

CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS 0,016 %*

Taux de 0,016 % fixé par Décret art D. 2135-34 code du travail (CDT)

91,9 M€

32,6 M€

SUBVENTION DE L'ÉTAT

Montant fixé par convention État-AGFPN du 29/04/15

MISSION 1

art. L. 2135-11 1°

Conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement

Mission 1 = minimum de 73 M€

Répartition en 2 parts : Interpro. & branche art R. 2135-28 I CDT

- Part Branche fixée à minima à 36M€ art R. 2135-28 II §2 CDT
- En déduction, la part minimale interpro. est de 37M€

78,9 M€

13 M€

MISSION 3

art. L. 2135-11 3°

Formation économique, sociale et syndicale & animation des activités des salariés

Répartition en 2 parts art D. 2135-31 1° et 2° CDT

- 1° part : proportionnellement à leur audience
- 2° part : montant = 7,9M€ et < ou = au quart de la 1° part : à parts égales

29,6 M€

3 M€

MISSION 2

art. L. 2135-11 2°

Participation à la conception à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques

Répartition forfaitaire : 80 % et 20 % art D. 2135-30 1° et 2° CDT

- 80 % aux OS et OP représentatives national et interpro.
- 20 % aux OS de vocation nationale et interpro. ayant recueilli entre 3 et 8 % des suffrages aux élections et aux OP représentatives national et multipro.

OS et OP PART INTERPRO.

- Répartition à parts égales entre OS et OP art R. 2135-28 I 1° CDT

50 % 50 %

20 M€

20 M€

OS de salariés représentatives au niveau national et interpro. (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO)

OP d'employeurs représentatives au niveau national et interpro. (CPME, MEDEF, U2P)

Répartition à parts égales entre les 5 OS
↳ 1/5° pour chacune art R. 2135-28 I 1° §2 CDT

Répartition transitoire proportionnelle à leur audience au sein du COPANEF art R. 2135-28 I 1° §3 CDT

OS et OP PART BRANCHES PRO.

DOTATION DE BRANCHE

- Calculée en fonction du poids de la branche** sur le montant des collectes dédié aux branches
- Répartition dotation de la branche à parts égales entre OS et OP art R. 2135-28 I 2° CDT

50 % 50 %

19,45 M€

19,45 M€

OS de salariés représentatives

- niveau national et interpro. (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO)
- de vocation nationale et interpro. >3% et <8% suffrages élections pro. (SOLIDAIRES, UNSA)
- dans les branches

OP d'employeurs représentatives

- dans les branches au niveau national et multipro. (FNSEA, UDES, UNAPL)
- dans les branches (271 OPE éligibles)

Répartition pour chaque dotation de branche aux OS/OP représentatives dans la branche considérée et qui participent à la gestion paritaire de l'OPCA en 2017

Répartition à parts égales entre les OS représentatives*** dans la branche considérée

↳ 1/5°, 1/6°, etc. pour chacune art R. 2135-28 I 2° § 2 CDT

Répartition proportionnelle au nombre de sièges au sein de l'OPCA en 2017

↳ Pondération favorable visant à ne pas verser moins que le précipt 2013 art 5 II décret 28 01 2015

ORGANISATIONS SYNDICALES

OS de salariés représentatives niveau national et interpro. (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO)
OS de salariés représentatives niveau national et interpro. >3% et <8% suffrages élections pro. (SOLIDAIRES, UNSA)

13 M€

21,7 M€

7,9 M€

Répartition proportionnelle à leur audience** obtenue lors des élections professionnelles en mars 2013 art D. 2135-31 1° CDT

Répartition à parts égales entre les 7 OS
↳ 1/7° pour chacune art D. 2135-31 2° CDT

OS et OP INTERPRO.

OS de salariés représentatives niveau national et interpro. (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO)
OP d'employeurs au niveau national et interpro. (CPME, MEDEF, U2P)

2,4 M€

Répartition à parts égales entre les 8 organisations
↳ 1/8° pour chacune art D. 2135-30 1° CDT

OS INTERPRO. (3 à 8 %) et OP MULTIPRO.

OS de salariés de vocation nationale et interpro. >3% et <8% suffrages élections pro. (SOLIDAIRES, UNSA)
OP d'employeurs représentatives dans les branches au niveau national et multipro. (FNSEA, UDES, UNAPL)

0,6 M€

Répartition à parts égales entre les 5 organisations
↳ 1/5° pour chacune art D. 2135-30 2° CDT

* 0,016 % de la masse salariale brute, prélevée sur les salaires par l'ACOSS et la CCMSA.

** Le poids de la branche est le rapport entre la masse salariale de la branche et la masse salariale totale

*** Arrêtés de représentativité 2013 et participation à la gestion paritaire en siégeant aux instances OPCA

Montants bruts à répartir - Chiffres 2017 AGFPN - Septembre 2018